

Taxes universitaires

Base légale art. 38ss de l'Ordonnance sur l'Université OUni du 12.09.2012 (en vigueur depuis le novembre 2025)

Taxes d'inscription et d'immatriculation

(pour la première fois ou en cas de réinscription après une interruption de deux semestres)

- Taxe d'inscription aux études (en général, une seule fois)	CHF	150.-
- Taxe d'immatriculation (une seule fois)	CHF	100.-
- Taxe d'inscription supplémentaire pour les inscriptions tardives (en plus)	CHF	100.-

Si l'inscription donne lieu à une immatriculation, les frais d'inscription sont considérés comme des frais d'inscription.

Les taxes d'inscription ne seront ni remboursées ni reportées au prochain semestre.

Taxe universitaire pour les études au niveau de bachelor et de master

¹ taxe universitaire par semestre	CHF	850.-
--	-----	-------

^{1a*} Les étudiants étrangers et les étudiantes étrangères

s'acquittent d'une taxe universitaire supplémentaire de CHF 1700.-
par semestre en plus de la taxe universitaire prévue à l'alinéa 1 si leur domicile civil n'était situé ni en Suisse, ni dans la Principauté du Liechtenstein au moment où ils ont obtenu le diplôme les habilitant à s'inscrire à une filière d'études menant au bachelor.

² Les personnes qui **étudient pendant plus de douze semestres** sans obtenir de diplôme s'acquittent d'une taxe universitaire de CHF 1700.- pour le treizième semestre. Le montant de la taxe double **à chaque semestre supplémentaire**.

³ Dans des cas de rigueur, la direction de l'Université peut exempter totalement ou partiellement les personnes concernées du paiement de la taxe universitaire visée à l'alinéa 2.

Taxe semestrielle

Tous les étudiant(e)s payent une taxe semestrielle	CHF	34.-
--	-----	------

Celle-ci comprend :

- taxe de l'assurance-accidents couvrant des accidents à l'Université	CHF	3.-
- taxe du sport universitaire	CHF	17.-
- taxes pour les institutions sociales et culturelles	CHF	14.-

Les étudiants et les étudiantes membres de l'Association des étudiants et des étudiantes (AEB) paient une taxe supplémentaire de	CHF	25.-
---	-----	------

(Facturation et encaissement au nom et au compte de la SUB ; CHE-114.041.081 TVA)

Taxe de semestre de congé

- | | | |
|--|-----|-------|
| - Taxe de semestre de congé | CHF | 100.- |
| - Les étudiant(e)s bénéficiant d'un congé et faisant partie de l'Association des étudiants et des étudiantes (AEB) payent une taxe supplémentaire de | CHF | 25.- |
- (Facturation et encaissement au nom et au compte de la SUB ; CHE-114.041.081 TVA)

Candidat(e)s aux doctorats

- | | | |
|---|-----|-------|
| - Taxe d'inscription (une seule fois ou lors d'une réinscription) | CHF | 100.- |
| - Taxe de doctorat par semestre | CHF | 200.- |

Taxe administrative

- | | | |
|--|-----|-------|
| Taxe pour les prestations particulières qui ne relèvent pas de la procédure ordinaire d'immatriculation ou de mise en congé ; au maximum | CHF | 100.- |
|--|-----|-------|

Auditrices et auditeurs

- | | | |
|---|-----|-------|
| - Taxe d'immatriculation (une seule fois) | CHF | 100.- |
| - Taxe générale pour un max. de 5 cours par semestre | CHF | 150.- |